



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 24 OCTOBRE 2022, À 17 h 30, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Serge Deschênes	Maire suppléant
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

	Poste vacant	Maire
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Serge Deschênes, constatant quorum ouvre la séance à 17 h 37.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
17 OCTOBRE 2022**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-416

Rés. 2022-417



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Considérant que le mandat du maire, monsieur Yves Montigny, a pris fin le 17 octobre 2022, date de sa démission;

Considérant que le poste du maire devient vacant plus de 12 mois avant le jour prévu pour l'élection générale de novembre 2025;

Considérant que la présidente d'élection fixe le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de cette vacance;

Considérant que le 19 février 2023 est la date retenue pour la tenue du scrutin;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de maire de la Ville de Baie-Comeau;

Rés. 2022-418

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter le dépôt de l'avis de vacance émis par la greffière le 19 octobre 2022 et de décréter qu'une élection partielle sera tenue le 19 février 2023 afin de combler le poste de maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ N° 3472

Rés. 2022-419

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De procéder à la terminaison du lien d'emploi de l'employé portant le numéro 3472 à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SUBVENTION FAQDD - TRANSPORT COLLECTIF - LABORATOIRE BAIE-COMOBILITÉ

Rés. 2022-420

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-74 et d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès du Fonds d'action québécois pour développement durable (FAQDD), pour le projet Laboratoire Baie-CoMobilité.

Il est également résolu d'autoriser madame Annick Morin, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 17 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERGE DESCHÊNES
MAIRE SUPPLÉANT

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Rés. 2022-421